

Commune de BELLECOMBE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

Convocation du 12 juillet 2022 - Secrétaire de séance : Cléa CASAGRANDE

COMPTE-RENDU

Présents : Messieurs Dominique GROS, Stéphane GROS, Frédéric PITEL, Walter BATH et Mme Cléa CASAGRANDE

Absents excusés : M. Quentin GROS et M. Tony CARGNELUTTI

Approbation du compte-rendu du 30 juin 2022 : vote à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- Travaux bâtiment communal Boulème : isolation, pose des poêles à granulés : sollicitation de l'aide DETR 2023

CONSIDERANT la nécessité de compléter le chauffage actuel en service soit le gaz pour des raisons économiques, écologiques et financières,

CONSIDERANT l'estimation des travaux à 44 731.92€

RAPPELANT la délibération du 07/03/2022,

RAPPELANT la délibération du 31/03/2022

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents soit par 5 voix POUR SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation énergétique par un complément de chauffage, l'isolation des combles et des sols du bâtiment communal lieu-dit Boulème à hauteur de 47% du coût HT des travaux soit un montant de 21 024 €

APPROUVE le plan de financement et s'engage à financer le reste à charge sur fonds propres communaux ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 44 731.92 €
- Recettes Subvention DETR 47% = 21 024 €
- Recettes Subvention Conseil Départemental Dotation Relance = 11 047.86€
- Recettes Subvention CCHJSC Dotation Relance = 3 535.31 €
- Autofinancement : 9 124.75 €
- TOTAL 44 731.92€ HT

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

- Convention avec l'association SAKURA pour la saison 2022/2023

Le Maire expose,

Vu la délibération du 1er octobre 2018,

Rappelant la délibération du 16 septembre 2021,

Considérant la demande de location de la salle de convivialité aux Coupes de l'association

SAKURA afin d'organiser une activité régulière sportive sur la commune pour la saison 2022/2023,

Considérant le contexte sanitaire sur la saison 2021/2022,

Le Conseil Municipal à 5 voix POUR, décide :

D'adopter la convention établie entre la commune et l'association SAKURA L'art du Mouvement pour une durée d'une année soit pour la saison 2022/2023 et d'accorder une cotisation exceptionnelle à 150 €.

Autorise le maire à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES & QUESTIONS DIVERSES :

- Journée de convivialité, maintenue au samedi 20 août 2022, inscription en mairie. Le repas sera fourni par l'auberge de la Guienette.

Fin de séance 21H45

